

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DES
COTEAUX**

CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 6 entre le hameau « Le Pinier » et « La Braudière » à ST GEORGES DES COTEAUX entre le 11 mai et le 10 novembre 2022, en raison de travaux pour le remplacement et le recalage de poteaux télécom,

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation des véhicules se fera par alternat par panneaux B15 - C18 sur la VC 6 entre le hameau « Le Pinier » et « La Braudière » entre le 11 mai et le 10 novembre 2022 en raison d'un remplacement et d'un recalage de poteaux télécom pour le compte de la Charente-Maritime Très Haut Débit (CMTHD).

ART. 2 - La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise MMP GROUP (sous-traitant de l'entreprise CIRCET) chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Fernando SOUSA pourra être contacté au 07.52.17.07.33

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

- CIRCET

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 02 Mai 2022

Le Maire
Frédéric ROUAN

